



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4367**

commune (s) : Villeurbanne
objet : Acquisition de 3 terrains nus situés 34 à 46, avenue Saint Exupéry et appartenant à la SA PROMELIA
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier
Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4367**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de 3 terrains nus situés 34 à 46, avenue Saint Exupéry et appartenant à la SA PROMELIA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 34 à 46, avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

Il s'agit de parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1 267 mètres carrés environ, à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées CM 34, CM 41 et CM 284.

Aux termes du compromis, la SA PROMELIA céderait ces parcelles de terrain au prix de 102 776 €, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- fourniture et pose d'une clôture composée de montants métalliques avec panneaux en treillis soudé type Bekaert sur une hauteur de 1,70 mètre, située sur la parcelle cadastrée CM 284, dans le prolongement de la façade du bâtiment existant coté ouest,
- fourniture et pose d'un portillon d'accès piétons, de 0,90 mètre de passage.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatif du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 5 980 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 102 776 €, de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 1 267 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, à détacher de parcelles de terrain de plus grandes étendues, cadastrées CM 34, CM 41 et CM 284, situées 34 à 46, avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la SA PROMELIA dans le cadre du projet de réaménagement de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 9 janvier 2012 pour la somme de 520 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 102 776 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 5 980 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.